



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/44/L.37  
9 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 96 c) de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES  
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES : DEVELOPPEMENT DES  
ACTIVITES D'INFORMATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, République fédérale d', Australie, Colombie, Costa Rica,  
Equateur, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas,  
Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et  
Yougoslavie : projet de résolution

Développement des activités d'information dans le domaine des  
droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et que des programmes d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin sont indispensables pour instaurer un respect durable des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions pertinentes à ce sujet, en particulier sa résolution 43/128 du 8 décembre 1988 et la résolution 1989/53 du 7 mars 1989 1/,

Consciente de l'effet de catalyseur que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités nationales et régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme,

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 2 (E/1989/20), chap. II, sect. A.

4P.

Consciente également du rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans ces efforts,

Estimant qu'une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme vient utilement compléter les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme 2/;

2. Réaffirme qu'il faut que les documents d'information sur les droits de l'homme soient conçus avec soin et présentés sous une forme claire et accessible, correspondent aux besoins et à la situation des régions et des pays, s'adressent à des publics spécifiques et soient distribués dans les langues nationales et locales en quantités suffisantes pour avoir l'effet souhaité et qu'il importe aussi d'utiliser efficacement les moyens d'information, notamment la radio, la télévision et les techniques audiovisuelles, afin d'atteindre un public plus large, en priorité les enfants, les autres jeunes et les groupes défavorisés, y compris dans les régions isolées;

3. Se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour mettre à jour les documents d'information sur les droits de l'homme, notamment ceux qui portent sur les principaux instruments et organismes des Nations Unies existant en la matière et pour accroître les stocks de ces documents et les faire traduire dans des langues supplémentaires; à cet égard, elle prie instamment le Secrétariat de prendre les mesures voulues pour que ces documents continuent d'être produits et distribués efficacement dans les langues nationales et locales, en coopération avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'avec les gouvernements, en utilisant pleinement et efficacement les centres d'information des Nations Unies;

4. Encourage tous les Etats Membres à faire des efforts particuliers pour assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et à accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues nationales et locales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme 3/, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 4/ et autres instruments internationaux ainsi qu'à la diffusion d'informations et à l'enseignement sur les moyens pratiques par lesquels les droits et libertés énoncés dans ces textes peuvent être exercés;

---

2/ A/44/660.

3/ Résolution 217 A (III).

4/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

5. Prie instamment tous les Etats Membres d'inclure dans leurs programmes d'enseignement des éléments propres à favoriser une compréhension approfondie des questions relatives aux droits de l'homme et encourage tous les responsables de la formation, dans le domaine du droit et de l'application de la loi, des forces armées, de la médecine, de la diplomatie et des autres branches pertinentes, à inclure dans leurs programmes des éléments appropriés concernant les droits de l'homme;
6. Prie le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres sur le manuel éducatif sur les droits de l'homme qui pourrait constituer un cadre large et souple offrant la possibilité de structurer et de développer l'enseignement relatif aux droits de l'homme en fonction de la situation particulière de chaque pays;
7. Note l'importance particulière que revêtent, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique, les stages de formation et les ateliers régionaux et nationaux organisés en coopération avec les gouvernements, les organisations régionales et nationales et les organisations non gouvernementales, pour la promotion de l'enseignement pratique et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, et se félicite que le Centre pour les droits de l'homme accorde la priorité à l'organisation de ces activités;
8. Prie le Secrétaire général d'assurer au mieux le déploiement efficace des compétences et des ressources de tous les services intéressés du Secrétariat et de prélever sur les ressources disponibles, notamment sur le budget du Département de l'information, des fonds adéquats pour mener à bien des activités d'information pratiques et efficaces sur les droits de l'homme, y compris celles qui sont prévues dans le programme de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme;
9. Demande au Centre pour les droits de l'homme, principal service du système des Nations Unies pour les questions relatives aux droits de l'homme, de coordonner les activités de fond de la Campagne mondiale conformément aux directives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et d'assurer la liaison avec les gouvernements, les institutions régionales et nationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés pour ce qui est de l'organisation et de l'exécution des activités de la Campagne mondiale;
10. Demande au Département de l'information, responsable au premier chef des activités d'information, de coordonner les activités d'information de la Campagne mondiale et de promouvoir, en sa qualité de secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, des activités d'information coordonnées à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme;
11. Souligne la nécessité d'une coopération étroite entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information, notamment dans la réalisation des objectifs fixés pour la Campagne mondiale;
12. Prie le Secrétariat, dans la mise en oeuvre de la Campagne mondiale, de tirer le meilleur parti possible de la collaboration des organisations non gouvernementales, entre autres, pour la diffusion de documents relatifs aux droits de l'homme, aux fins de mieux faire prendre conscience, dans le monde entier, des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

/...

13. Prie la Commission des droits de l'homme d'accorder, lors de sa quarante-sixième session, la priorité à l'examen de cette question, sur la base du rapport du Secrétaire général, en vue de formuler les principes directeurs quant aux buts et activités de la Campagne mondiale;

14. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera au titre de la question intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

-----